

**Arrêté n° 2019-96
RELATIF AU MATERIEL DE VOTE**

**ELECTIONS AUX TROIS CONSEILS DE
L'UNIVERSITE D'ANGERS**

**Conseil d'Administration
Commission de la formation et de la vie
universitaire
Commission de la recherche**

21 janvier 2020

Collèges des personnels

Vu le Code de l'Education notamment ses articles L719-1 à L719-3 et D719-1 à D719-40 ;

Vu les statuts de l'Université d'Angers approuvés par le Conseil d'Administration le 29 mai 2019 ;

Vu l'arrêté n° 2019-79 du 15 octobre 2019 relatif à l'organisation des élections aux trois conseils centraux de l'Université d'Angers pour ce qui concerne les collèges des personnels ;

Vu le procès-verbal du conseil d'administration en date du 15 février 2016 relatif à l'élection de M. Christian ROBLEDO en qualité de Président de l'Université d'Angers,

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

ARRETE :

Article 1 : Conseil d'administration

Les enveloppes électorales et les bulletins de vote seront de couleur bleue pour les élections au Conseil d'administration.

Article 2 : Commission de la formation et de la vie universitaire

Les enveloppes électorales et les bulletins de vote seront de couleur rose pour les élections à la Commission de la formation et de la vie universitaire.

Article 3 : Commission de la recherche

Les enveloppes électorales et les bulletins de vote seront de couleur verte pour les élections à la Commission de la recherche.

Fait à Angers, le 16 décembre 2019

Le Président de l'Université

Christian Roblédo

Signé